

Monsieur le Haut Commissaire,
Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs les Représentants,
Monsieur le Président du Syndicat pour la promotion des communes,
Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les délégués des communes,
Mesdames et Messieurs les chefs de service,
Mesdames et Messieurs
Ia ora na,

Le Vice-président dans son discours, ce matin, soulignait le défi pour toutes collectivités publiques et en particulier pour les communes, d'une gestion qui, dans un contexte de raréfaction de la ressource financière, leur permet d'exercer pleinement leurs compétences.

Ce défi, c'est celui auquel sont confrontés chaque jour les décideurs que vous êtes à la tête de vos communes.

La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 qui a créé, ne l'oublions pas, une nouvelle catégorie de collectivités territoriales, les collectivités d'outre-mer, a confirmé le principe de leur libre administration.

Et c'est sans aucune ambiguïté que l'article 72 de la constitution énonce que « dans les conditions prévues par la loi, les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences ».

Pour toutes les collectivités territoriales ce principe, c'est la reconnaissance de leur autonomie administrative qui signifie bien évidemment l'indépendance organique que garantit l'élection au suffrage universel de leurs organes dirigeants et l'existence de pouvoirs de décisions propres.

Mais c'est aussi l'accession des collectivités territoriales à l'autonomie financière qui doit leur garantir les ressources nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

Et oui conformément à l'adage bien connu : « l'argent reste le nerf de la guerre ».

Je ne vais pas entrer dans le détail de ce qui constitue les ressources des collectivités d'outre mer et en particulier des communes d'outre-mer.

Marie-Laure Denis, délégué au développement des communes pour la Polynésie française a, je crois, prévu de vous en parler plus précisément.

Je voudrais, pour ce qui me concerne et dans le contexte que je viens d'évoquer, revenir sur quelques grands défis auxquels sont confrontées nos collectivités en matière de finances locales et plus généralement en matière de gestion financière.

Le premier très clairement s'applique à toutes les collectivités, c'est celui d'une gestion équilibrée et performante qui doit contribuer à assurer l'exercice des compétences qui leur sont dévolues.

Cette gestion équilibrée s'apprécie très strictement d'un point de vue budgétaire, mais elle doit aussi être mesurée au regard des résultats obtenus, au regard des exigences du service public rendu à la population.

L'équilibre budgétaire ou comptable ne doit pas être un obstacle à la délivrance effective d'un service public de qualité qui réponde aux exigences de nos concitoyens.

Il doit au contraire constituer un effet de levier pour définir de manière optimale d'une part comment doit être mobilisée la contribution citoyenne, d'autre part comment elle doit être utilisée.

La ressource est rare.

Elle n'est plus exclusivement fondée sur l'impôt.

Elle devient, avec le développement des services publics industriels et commerciaux de plus en plus liée au paiement du prix du service rendu.

Aussi est-il naturel que de plus en plus en matière de gestion locale, de gestion des services publics locaux, l'exigence soit fondée sur un double fait : celui d'une gestion économe en termes de ressources et celui d'une gestion efficace en termes de résultat.

C'est la recherche de la meilleure combinaison possible entre le principe d'une gestion respectueuse des deniers publics et celui d'une gestion performante des services publics, qui constitue certainement le premier défi qui doit être relevé par nos collectivités, et vous qui en avez la charge.

Le deuxième défi, c'est celui de la pérennité.

On ne peut penser équilibre ou performance juste à l'instant, juste pour un moment.

La gestion de nos collectivités doit s'inscrire dans la durée comme nous y invite, comme nous l'impose devrais-je dire, le principe de la continuité du service public.

Là encore, la dimension financière de la gestion de nos collectivités est particulièrement forte.

Quelles règles, quelles procédures, quelles actions peuvent avoir du sens si les moyens nécessaires à leur mise en œuvre ne sont pas au rendez-vous ici, maintenant et chaque jour qui passe.

De ce point de vue, il faut constater que la situation de toutes les collectivités territoriales n'est pas la même.

Certaines, et c'est le cas des collectivités métropolitaines, bénéficient de ressources stables, diversifiées, provenant tout aussi bien de l'impôt que de taxes, de redevances, de transferts de l'Etat, de l'Europe, ou de leur capacité à lever l'emprunt.

D'autres, et c'est notamment plus particulièrement le cas en outre-mer, sont confrontées à une situation, je dirais moins favorable.

Si je considère nos communes de Polynésie française qui ne disposent pas d'une fiscalité propre, c'est assez clairement le cas.

Et d'ailleurs, même si le F.I.P signifie « Fonds intercommunal de péréquation », il joue en fait plutôt le rôle d'un « Fonds de répartition »... Ce qui somme toute est assez différent comme concept.

Ce faisant, l'on voit bien, peut-être ici plus qu'ailleurs, que pour que la pérennité des ressources de nos collectivités soient assurées dans le temps, il faut aussi les faire évoluer.

L'impôt doit avoir sa juste place.

Le consentement à l'impôt est le fondement de nos démocraties modernes et il est normal que les communes, qui sont les collectivités dont la gestion s'exerce au plus proche de la population, bénéficient, sous une forme ou une autre, du produit de l'impôt.

La délivrance des services publics aux usagers que tous nous sommes doit aussi avoir un prix dès lors qu'il consiste à fournir une prestation ou à délivrer un service, comme c'est le cas dans le domaine de l'assainissement, de la gestion des déchets, de l'eau, des transports...

Une plus grande capacité à lever des financements extérieurs doit en découler et doit aussi se développer.

Ce sont des sujets qui trouveront leur pleine actualité dans les mois qui viennent.

Le troisième défi, et c'est sur celui-ci que je conclurai, même si la liste pourrait encore s'allonger, c'est celui de la transparence et de l'adhésion.

La gestion des finances, et particulièrement des finances locales, est difficile, ardue.

Elle doit donc se faire en toute transparence, dans le dialogue, la concertation, l'explication.

Elle doit être fondée en toute circonstance sur la recherche de l'adhésion et d'un consensus citoyen qui dépasse les clivages politiques.

C'est en tout cas ce que l'on doit rechercher.

Chacun doit être informé, doit savoir à quoi il contribue, qu'il verse l'impôt, qu'il paie un service, qu'il utilise ou dispose des infrastructures publiques.

Chacun doit pouvoir mesurer les progrès accomplis et le chemin restant à parcourir.

Chacun doit être considéré, doit se considérer comme acteur à part entière de la vie de la collectivité.

La gestion des finances locales, ce doit être aussi la manifestation d'une action participative, responsable et citoyenne à la vie de la cité.

Là est peut être le plus grand défi de nos collectivités, de la vie publique.

Je vous remercie de votre attention.
